



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Visio GTV Occitanie Maladie hémorragique épizootique MHE

À l'attention des vétérinaires d'Occitanie

Vendredi 22/03/2024 à 13h

DRAAF-SRAL

Programme

Rappel : Réunion sur les mêmes sujets le 08/02/2024, afin d'informer précocement les vétérinaires

- Point sanitaire : situation sanitaire, gestion des suspicions et les travaux en cours
- Point indemnisation : rappel des conditions d'éligibilité et de dépôt des demandes d'indemnisation MHE pour les frais vétérinaires et les mortalités avec notamment les derniers arbitrages nationaux sur certaines questions restées en suspens.

Point sanitaire

Maladie hémorragique épizootique - MHE ou EHD -

Maladie vectorielle émergente

- catégorisations (LSA) D et E
- restrictions aux mouvements
- rapportage

21/09/2023

**Déclaration à l'OMSA et à
l'UE de 3 foyers en France**

Arrêté ministériel du 25 octobre 2023

Instruction technique 2023-724 du 24 novembre 2023

Zonage évolutif

Point sanitaire

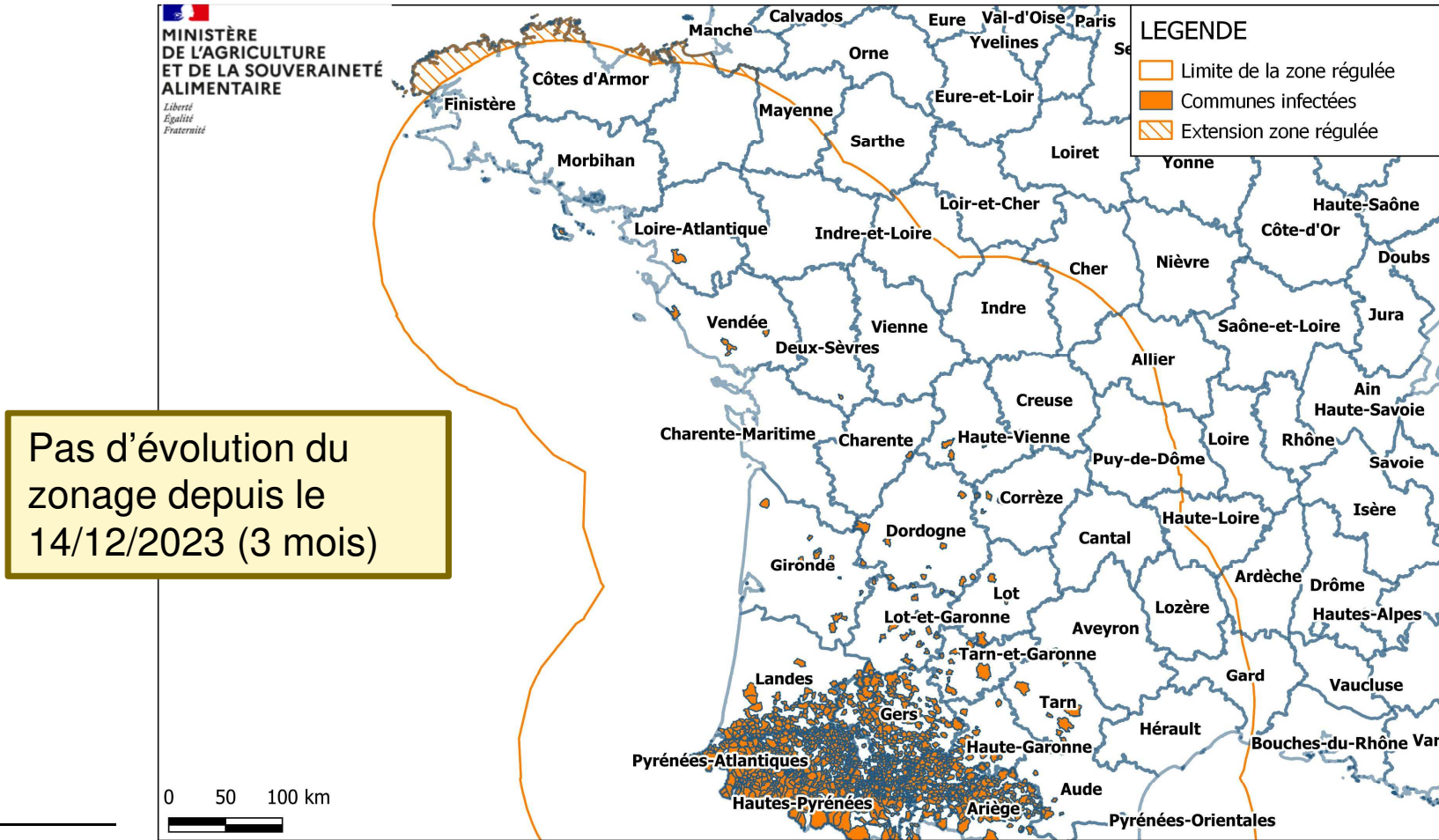
Suivi - Foyers de MHE
Au 14/03/2024 – 4025 foyers (depuis le 19/09/23)

- 64 – **1929** foyers
- 65 – **738** foyers
- 31 – **416** foyers
- 32 – 378 foyers
- 09 – **274** foyers
- 40 – 174 foyers
- 11 – 20 foyers
- 47 – **18** foyers
- 33 – 17 foyers
- 24 – 16 foyers
- 81 – 11 foyers
- 82 – 11 foyers
- 85 – 5 foyers
- 46 – 5 foyers
- 19 – 4 foyers
- 87 – 3 foyers
- 66 – 2 foyers
- 79 – 1 foyer
- 44 – 1 foyer
- 56 – 1 foyer

+ 23 foyers depuis la semaine dernière

Point sanitaire

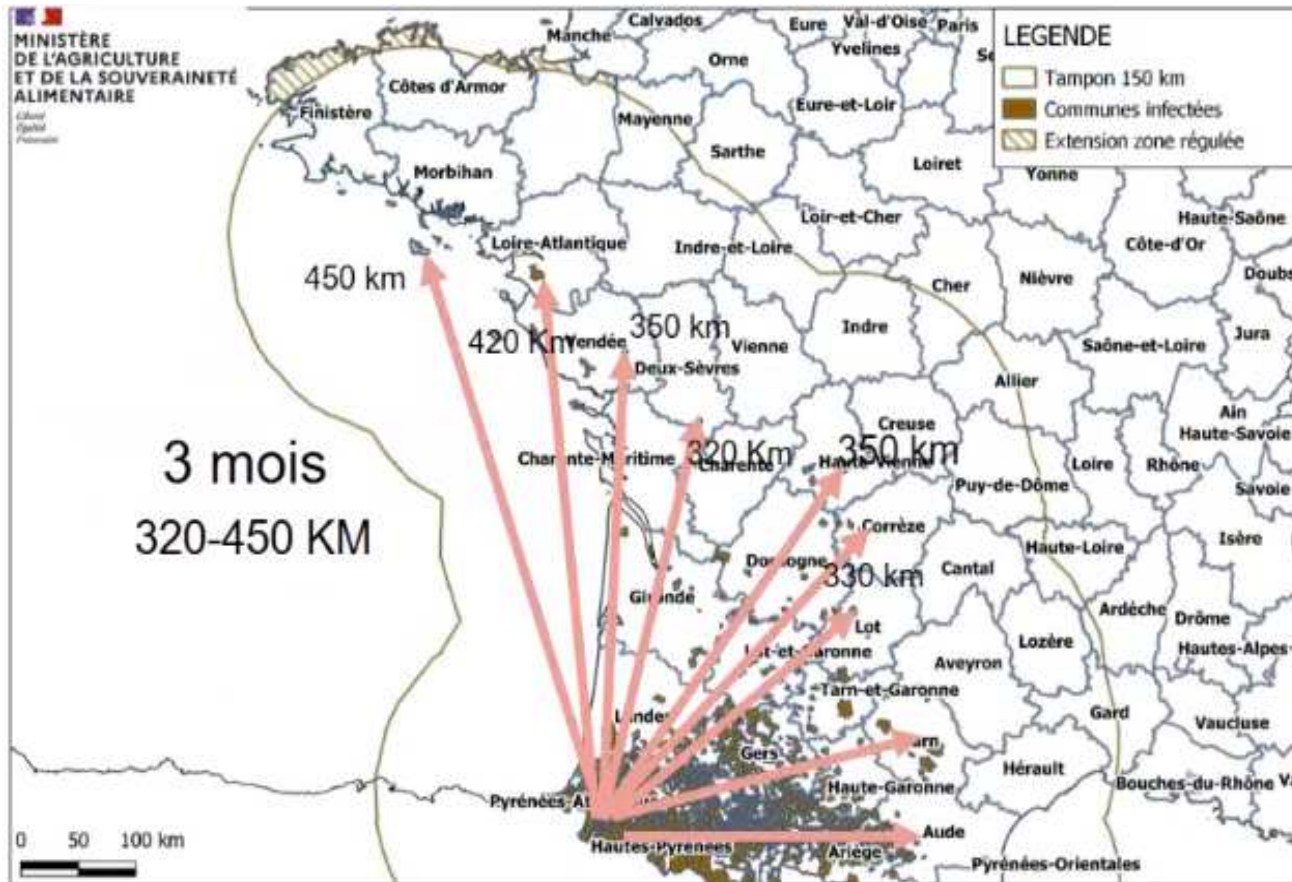
MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : FOYERS EN FRANCE





Point sanitaire

Evolution des foyers de MHE et du zonage en France



Evolution du zonage jusqu'au 14 décembre 2023 (3 mois) depuis statut quo.

Actuellement :

- 43 départements en zone régulée
- 21 départements avec au moins 1 foyer

Evolution de la MHE depuis la frontière espagnole côté basque sur 320 à 450 km (à vol d'oiseau) en 3 mois.

Point sanitaire

Europe: Situation sanitaire FCO BTV3

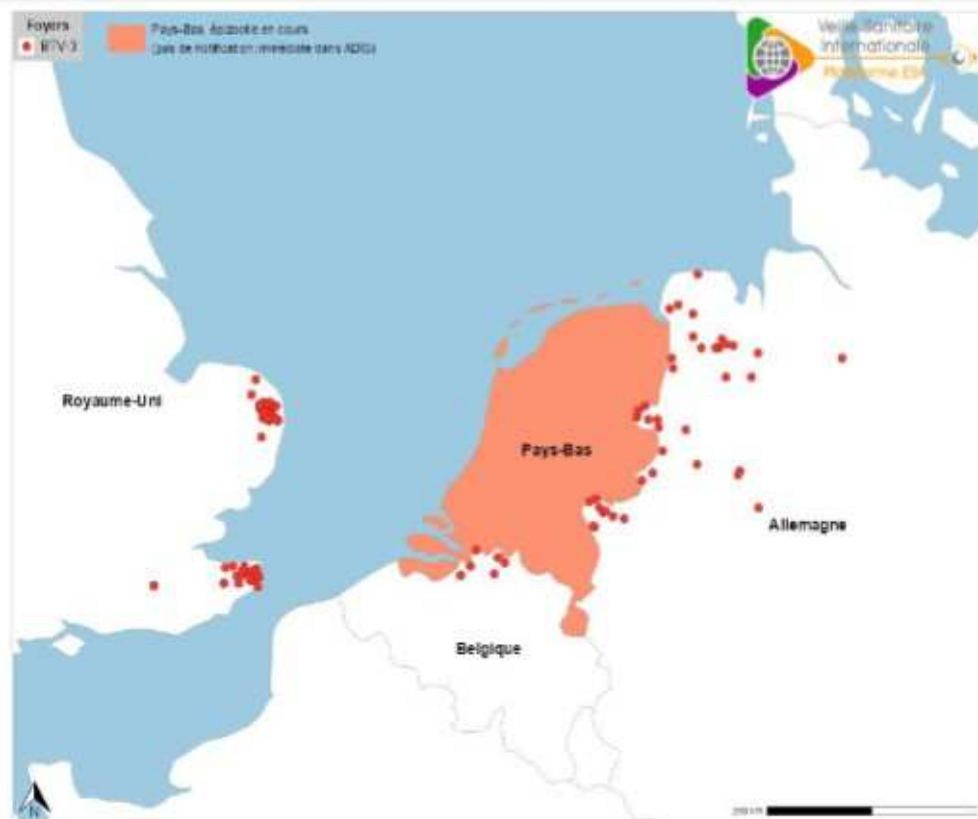


Figure. Localisation des foyers de FCO de sérotype 3 en Europe (source : Sciensanno pour la Belgique, WAHIS OMSA pour l'Allemagne et le Royaume-Uni, consultés le 11/03/2024).

Pays	Foyers
Pays-Bas	4 355
Royaume-Uni	73
Allemagne	42
Belgique	7

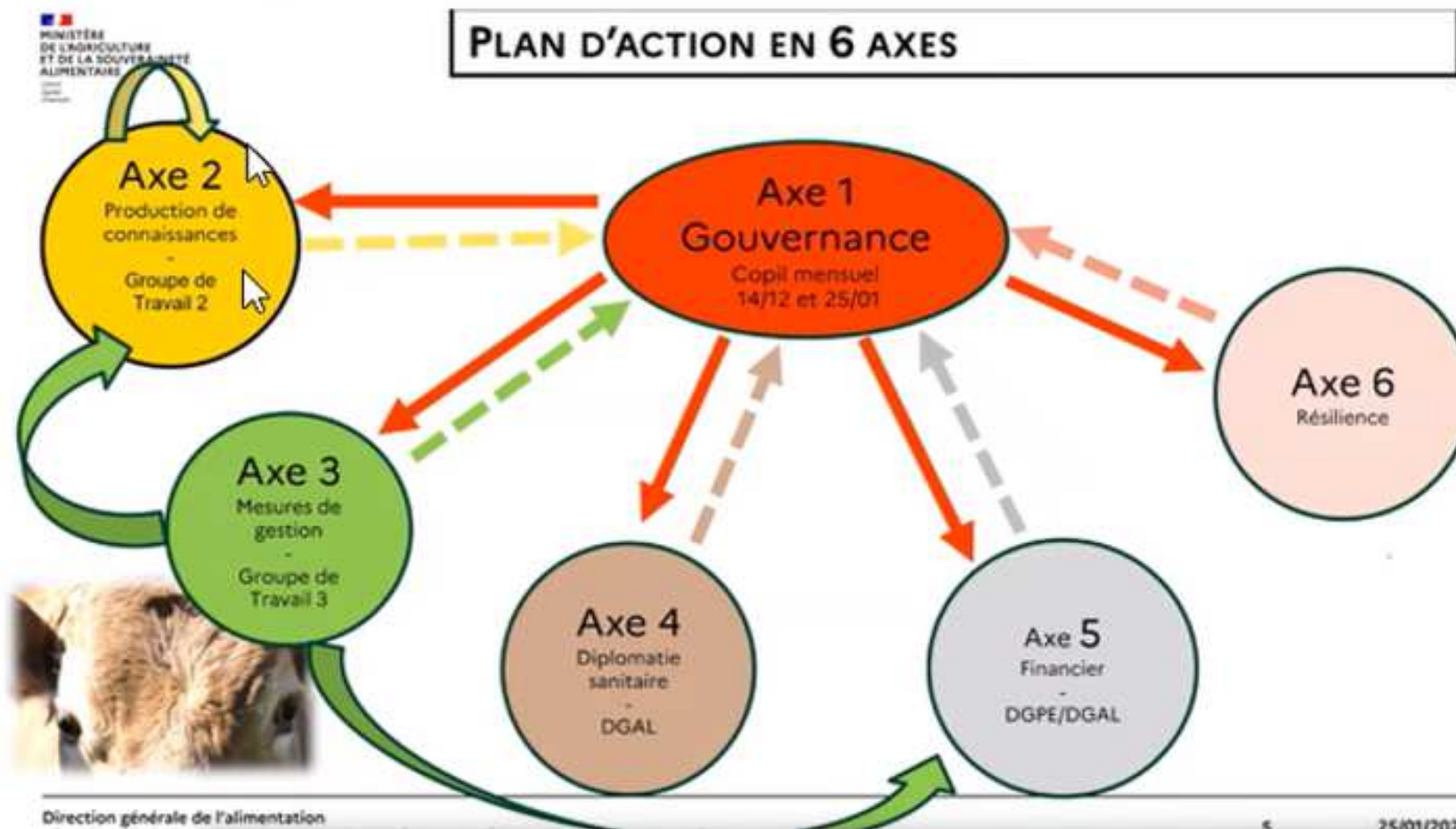
Point sanitaire

Gestion des nouvelles suspicions

- Prise en charge par l'Etat de la visite de suspicion et de l'analyse MHE si signes cliniques de la maladie, sous réserve fiche de signalement
 - Pour les élevages déjà foyer en 2023 : visite de suspicion si finalisation du dépôt de la demande d'indemnisation MHE frais vétérinaire et mortalité
 - Recommandation d'une demande d'analyse conjointe MHE et FCO – prise en charge par l'Etat de l'analyse FCO en cours de décision
-

Point sanitaire

Travaux en cours : les différents groupes de travail



Dispositifs d'indemnisation MHE

Les principes

- En amont, estimations des impacts de la maladie sur les élevages et le commerce via des enquêtes et des données de flux en lien et avec la participation active des organisations professionnelles agricoles et vétérinaires, suite aux premiers retours qualitatifs du terrain
- Constat de la disparité des situations, impliquant un dispositif fondé sur des données objectives, dans un souci d'équité
- Annonce par le ministre le 26/01/2024
- Dispositifs préparés en concertation avec les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires en associant des représentants au plus près des territoires impactés

Dispositifs d'indemnisation MHE

3 dispositifs différents d'aide :

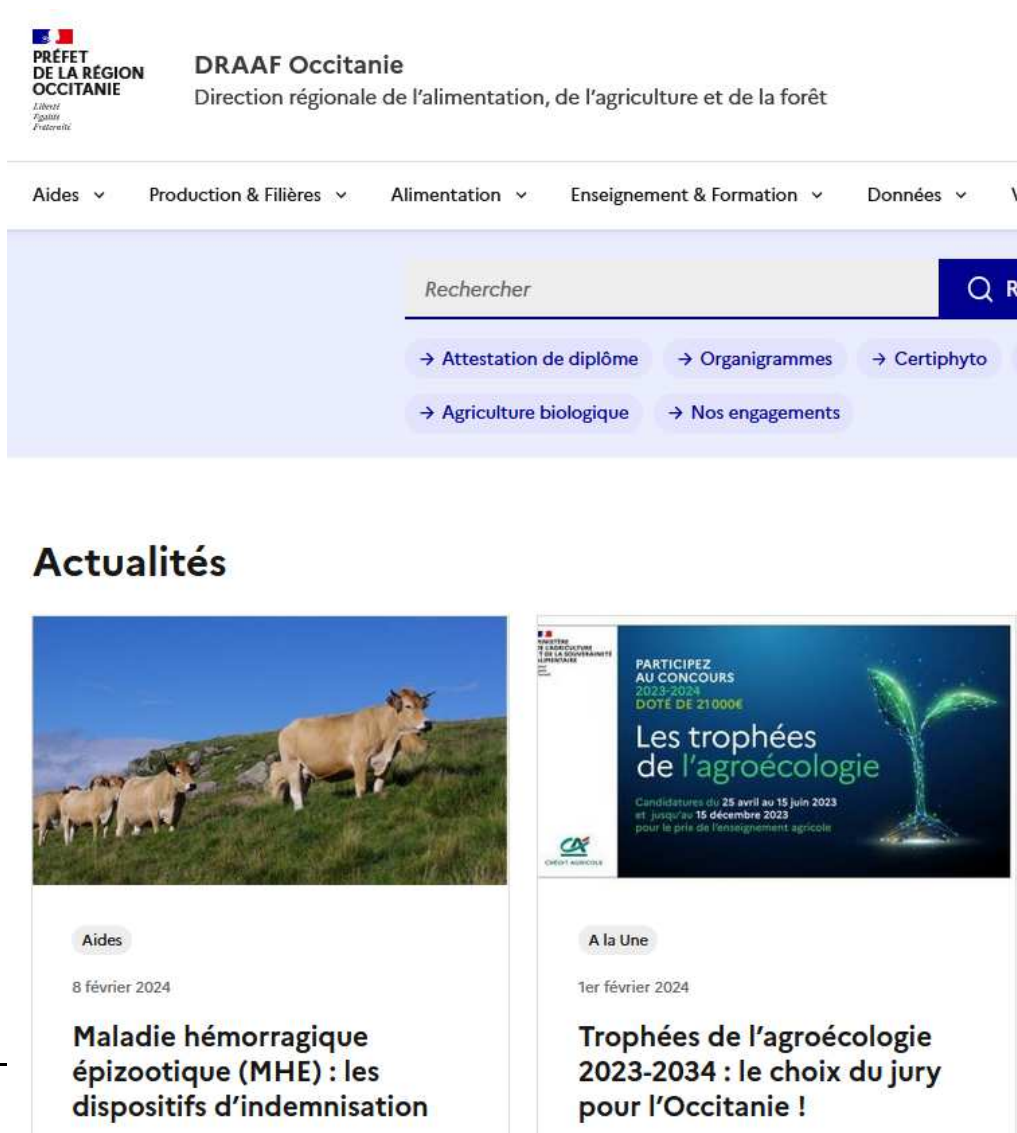
- Indemnisation des **frais liés aux traitements vétérinaires** ayant été nécessaires pour soigner les animaux malades et indemnisation des **animaux morts ou euthanasiés** des suites de la maladie : *ouvert le 06/02, instruction par les DRAAF-SRAL et paiement par FAM*
- Indemnisation par un **fonds d'urgence** de 50 M€ pour apporter une aide de trésorerie exceptionnelle aux acteurs professionnels, **éleveurs et commerçants en bestiaux**, impactés par la maladie :
 - Un dispositif pour les éleveurs : *ouvert le 05/02, gestion par les DDT(M)*
 - Un dispositif pour les commerçants en bestiaux : *pas ouvert, gestion par les DRAAF(SRAA)*

Dispositifs d'indemnisation MHE

Article sur le site internet de la DRAAF :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/maladie-hemorragique-epizootique-mhe-les-dispositifs-d-indemnisation-a8847.html>

Avec les notices explicatives (une notice éleveur et une notice vétérinaire) et les liens vers démarches simplifiées pour le dépôt des dossiers



The screenshot shows the website of the DRAAF Occitanie (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt). The header includes the logo of the Prefecture of Occitanie and the text 'DRAAF Occitanie Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt'. A navigation menu contains 'Aides', 'Production & Filières', 'Alimentation', 'Enseignement & Formation', and 'Données'. A search bar is present with the text 'Rechercher' and a magnifying glass icon. Below the search bar are several navigation buttons: '→ Attestation de diplôme', '→ Organigrammes', '→ Certiphyto', '→ Agriculture biologique', and '→ Nos engagements'. The main content area is titled 'Actualités' and features two news items. The first item, dated 8 février 2024, is titled 'Maladie hémorragique épizootique (MHE) : les dispositifs d'indemnisation' and includes a photo of cows in a field. The second item, dated 1er février 2024, is titled 'Trophées de l'agroécologie 2023-2024 : le choix du jury pour l'Occitanie !' and includes a graphic with a green plant and the text 'PARTICIPEZ AU CONCOURS 2023-2024 DOTÉ DE 21000€ Les trophées de l'agroécologie'. Below the graphic, it states 'Candidatures du 25 avril au 15 juin 2023 et jusqu'au 15 décembre 2023 pour le prix de l'enseignement agricole'.

Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités

- Dispositif basé sur le décret 2024-81 du 03/02/2024 modifié le 23/02/2024
- Dépôt des demandes sur *démarches simplifiées* depuis le 6/02 jusqu'au 30/04/2024
- Instruction par les DRAAF (mise en paiement par FranceAgriMer)
- Concerne foyers de MHE (=résultat d'analyse PCR positif) entre le 19/09/2023 et le 31/12/2023
- Foyers à compter du 1/1/2024 : bascule du dispositif sur le FMSE (fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental)
- Indemnisation à hauteur de 90% des montants déclarés (hors frais de gestion des dossiers par les vétérinaires : 100%)
- Seuil d'éligibilité : minimum de 200€ d'indemnisation (hors frais de gestion des dossiers par le ou les vétérinaires), soit 222,22€ de montant demandé



Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités

- Coûts et pertes « **entre la 1^{ère} visite d'un vétérinaire en lien avec les symptômes de la MHE** » (=date la plus ancienne du tableau 1 de l'attestation vétérinaire) « **et la fin de ce foyer** » (=date de dépôt du dossier de demande) – cette 1^{ère} visite peut être antérieure à la visite de suspicion (et donc au 19/09)
- Pièces justificatives :
 - Document prédéfini annexe 1 - attestation vétérinaire, signée par le vétérinaire (un document par vétérinaire - cabinet)
 - Pièces justificatives de la valeur des animaux morts pour les animaux de programme de sélection et les animaux en expertise (attestations des organismes de sélection)

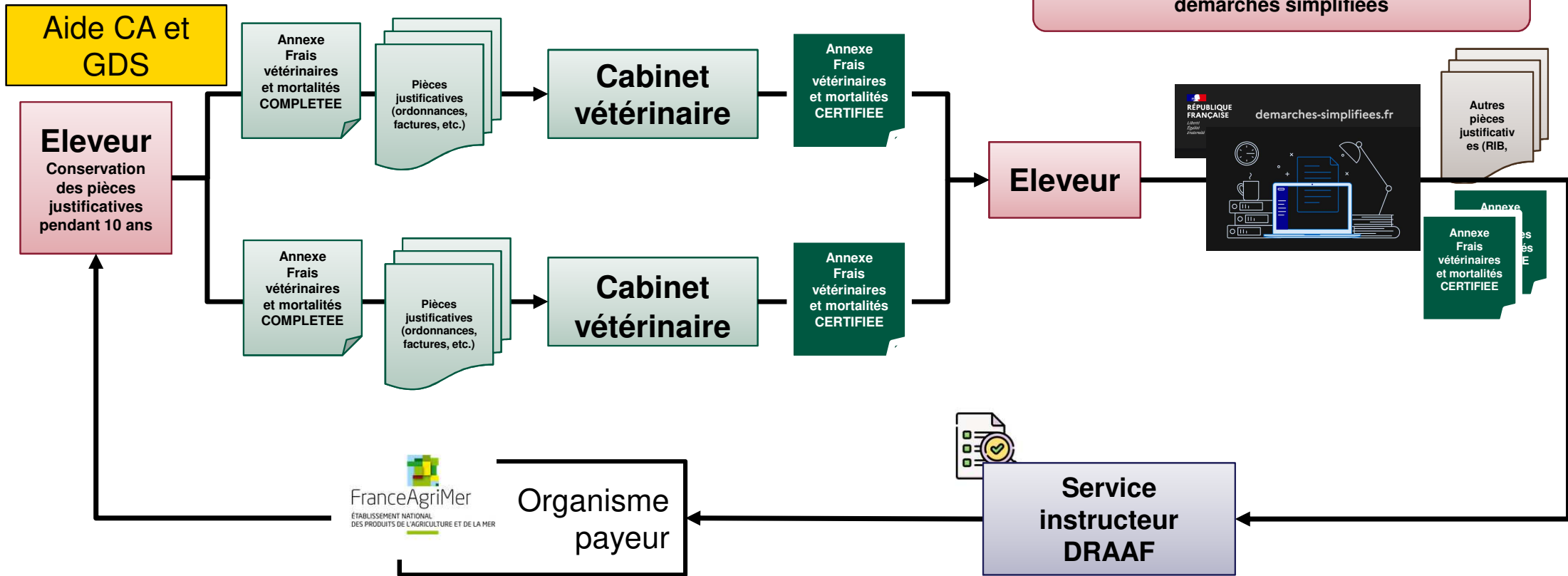
Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités

Le circuit et les acteurs

Dépôt auprès de chaque cabinet vétérinaire intervenu sur l'exploitation pour réaliser des soins en lien avec la MHE de l'annexe 1 de la demande d'indemnisation complétée et des pièces justificatives correspondantes.

Paiement à chaque cabinet vétérinaire des frais de gestion associés (2 AMV)

Dépôt de la demande sur la plateforme démarches simplifiées



Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités

- Les GDS et les chambres d'agriculture se sont engagées à appuyer les éleveurs dans ces demandes d'indemnisation – **N'hésitez pas à les inciter à solliciter leur GDS ou leur CA**
- Le document prédéfini annexe 1 - attestation vétérinaire est la principale pièce de la demande : l'éleveur complète ce document puis le soumet au(x) vétérinaire(s)

Document accessible notamment sur :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/maladie-hemorragique-epizootique-mhe-les-dispositifs-d-indemnisation-a8847.html>

Et sur

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhe-frais-veterinaires-mortalites>

Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités

Les étapes

- **Etape 1 – l'éleveur**
 - Une notice complète est disposition des éleveurs (accessible sur le site internet de la DRAAF et sur démarches simplifiées)
 - L'éleveur rassemble les documents nécessaires à sa demande
 - L'éleveur renseigne le document prédéfini de déclaration des frais vétérinaires et des mortalités (annexe 1 –attestation vétérinaire)



Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités les étapes

- **Etape 2 – l'éleveur et le vétérinaire**
 - L'éleveur transmet à son vétérinaire concerné :
 - l'annexe 1 complétée
 - les justificatifs (factures avec frais concernés surlignés, ordonnances, bons d'équarrissage pour les ovins et autres documents si nécessaire)
 - Le vétérinaire vérifie l'exactitude des informations sur la base de sa connaissance de l'élevage et des éléments probants et concordants fournis par l'éleveur
 - L'éleveur s'acquitte des frais de gestion auprès du vétérinaire (2 AMV (28,36 €HT) maximum (remboursés à 100% à l'éleveur)

ANNEXE 1

FRAIS VÉTÉRINAIRES et MORTALITÉS

Attestation des frais vétérinaires déclarés et acquittés et des animaux morts en lien avec un foyer de MHE confirmé entre le 19 septembre et le 31 décembre 2023

Le demandeur établit une annexe par cabinet vétérinaire intervenu sur l'exploitation pour réaliser des soins sur les animaux en lien direct avec la MHE.

Rappel : La visite réalisée par le vétérinaire sanitaire dans le cadre de la police sanitaire et qui a conduit à la réalisation du prélèvement pour analyse MHE ne doit pas figurer dans cette annexe car elle est prise en charge par l'Etat.

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

Tableau n°1 : Visites vétérinaires sur l'exploitation y compris soins, médicaments curatifs administrés aux animaux malades par le vétérinaire, autopsies, euthanasies et examens complémentaires

Date de la visite vétérinaire sur l'exploitation	Numéro de la ou des factures correspondantes (surligner les lignes correspondantes sur la facture)	Montant HT des frais d'euthanasie, d'autopsies et d'exams complémentaires	Montant HT des visites et des soins administrés et médicaments délivrés en lien direct avec la MHE
MONTANT TOTAL HT			

Un document par cabinet vétérinaire concerné
Document complété par l'éleveur

Une ligne par visite

Dépenses éligibles :

- visite (déplacement compris)
- soins (perfusion, administration de médicaments, etc...), euthanasies, autopsies, examens complémentaires pour optimiser le traitement, médicaments curatifs prescrits et délivrés, en lien avec MHE

Attention :

- La date de visite de suspicion MHE avec prélèvements (pris en charge par l'Etat dans le cadre de la police sanitaire) est à mentionner si c'est la 1^{ère} visite en lien avec la MHE (même si pas d'autres frais → montant 0€) car elle ouvre la période de prise en charge
- Les médicaments préventifs (antiparasitaires, insecticides..) ne sont pas éligibles

Montant HT

Tableau n°2 : Le cas échéant, médicaments prescrits et délivrés par le vétérinaire en dehors des visites sur l'exploitation (*prescription hors clinique*)

Date de l'ordonnance (ne peut pas être antérieure à la date de première visite pour soins)	Nom des médicaments	Montant HT	Numéro de la ou des factures correspondantes (surligner les lignes correspondantes sur la facture)
MONTANT TOTAL HT			

La date de l'ordonnance ne peut pas être antérieure à la date de la 1^{ère} visite vétérinaire réalisée dans au titre de la MHE, mentionnée dans le tableau 1

Médicaments délivrés en dehors d'une visite vétérinaire (prescription hors examen clinique), après une 1^{ère} visite

Montant HT

Tableau n°3 : Montant total des frais vétérinaires déclarés et acquittés pour l'exploitation N°EDE

Montant HT des visites et des soins réalisés (tableau 1)	
Montant HT des médicaments délivrés en dehors des visites en exploitation (tableau 2)	
MONTANT TOTAL HT DES FRAIS VETERINAIRES	
+ FRAIS de gestion du dossier MHE par le cabinet vétérinaire (montant HT)	

Récapitulatif des frais des 2 tableaux précédents
Et frais de gestion de dossier payé par l'éleveur au vétérinaire (si facturation par le vétérinaire)

Tableau n°4 Liste des animaux euthanasiés ou morts après soins vétérinaires pour MHE figurant sur les ordonnances de prescription émises par le cabinet vétérinaire

Date de la mort	Numéro d'identification	Espèce (croix dans la colonne correspondante)		Motif (croix dans la colonne correspondante)	
		Bovine	Ovine	Euthanasie	Mort des suites de la MHE
TOTAL					

Liste des animaux morts suite à l'atteinte par la MHE
Seuls les animaux identifiés peuvent figurer sur le tableau de demande d'indemnisation

Attestation des informations par le vétérinaire après vérification avec les pièces justificatives et sur la base de sa connaissance de l'élevage
Et de l'acquittement des factures correspondantes et des frais de gestion

En cas de montant différent entre celui déclaré par l'éleveur et celui déclaré par le vétérinaire, le montant retenu est celui attesté par le vétérinaire (les informations inexacts dans les tableaux sont rayées par le vétérinaire)

ATTESTATION PAR LE CABINET VETERINAIRE AYANT REALISE LES SOINS DECLARES

Je soussigné Dr _____, vétérinaire de l'exploitation N° EDE _____ atteste l'exactitude des informations déclarées dans ce document concernant les informations dont j'ai connaissance* ainsi que l'acquittement des frais vétérinaires correspondants pour un montant total de € HT** et des frais de gestion pour un montant de € HT.

Le montant des frais de gestion est au maximum de 2 AMV HT; il peut être inférieur au choix du vétérinaire

Mentionner les situations particulières facilitant la compréhension de la déclaration / attestation

Commentaires éventuels
Date, cachet, signature

* dans les tableaux 1 et 2 rayer les frais ou informations inexacts
** le montant total à attester correspond au montant total des soins et médicaments délivrés (tableaux 3)



Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités

Afin de permettre un traitement efficace des demandes par la DRAAF et de limiter des demandes de compléments d'informations, il est important de veiller :

- À la cohérence des informations de l'attestation par rapport aux règles d'éligibilité, notamment les dates
- À la lisibilité du document
- À la qualité du scan du document pour son téléchargement par l'éleveur sur démarches simplifiées

Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités

Les étapes

- **Etape 3 – l'éleveur déclare au service de l'Etat instructeur (DRAAF)**
 - L'éleveur rassemble les documents nécessaires à sa demande, dont l(es) attestation(s) vétérinaires

- L'éleveur saisit sa demande dans démarches simplifiées

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhe-frais-veterinaires-mortalites>



The screenshot shows the 'demarches-simplifiees.fr' website interface. At the top, there is the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'demarches-simplifiees.fr'. On the right, there is a user email 'valerie.vogler@agriculture.gouv.fr' and a dropdown menu 'USAGER' with an 'Aide' link. Below the navigation bar, there are links for 'Revenir en arrière' and 'Mes dossiers'. The main content area features the logo of the 'MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE' and the title 'Maladie Hémorragique Epizootique. Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités. Foyer clinique 2023'. Below the title, it indicates 'Temps de remplissage estimé : 25 mn' and a blue button labeled 'Commencer la démarche'. A light blue box contains the question 'Quel est l'objet de la démarche ?' with an upward arrow. Below this, a paragraph explains: 'Cette démarche permet le dépôt d'un dossier d'indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités suite à la confirmation d'un foyer clinique de Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) par une analyse de laboratoire (test PCR positif) dont le résultat est intervenu entre le 19 septembre et le 31 décembre 2023.'

Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités

Les étapes

- **Etape 4 – Instruction de la demande par la DRAAF** avec :
 - vérification des documents et des données saisies dans démarches simplifiées, notamment par croisement avec d'autres sources de données et en lien si nécessaire avec les DDecPP concernées
 - décision du montant de l'indemnisation

- **Etape 5 – Paiement par l'organisme payeur FranceAgriMer (FAM)** sur demande de la DRAAF



Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités

Documents d'informations sur le dispositif :

- Une notice destinée aux éleveurs (en ligne)
- Une notice destinée aux vétérinaires (en ligne)

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/maladie-hemorragique-epizootique-mhe-les-dispositifs-d-indemnisation-a8847.html>

Rappel :

Les GDS et les CA sont à la disposition des éleveurs pour leur apporter un appui pour la constitution des dossiers et leur dépôt

Les dépenses doivent être comprises entre la date de la première visite vétérinaire sur l'exploitation ayant entraîné des soins pour MHE et la date de certification.

Référence dans l'annexe	Nature des dépenses et informations	Attendus de la certification vétérinaire	Pièces justificatives fournies par l'éleveur
Tableau n°1 - Visites vétérinaires	<p>Les dépenses éligibles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la visite, déplacement compris à l'exception de la visite de suspicion de la MHE qui est payées par l'Etat au vétérinaire sanitaire de l'élevage - les soins réalisés (perfusion, administration de médicaments, etc.), y compris ceux réalisés lors de la visite de suspicion de MHE - les euthanasies réalisées pour des raisons de bien-être animal - les autopsies et examens complémentaires réalisés afin d'optimiser le traitements - les médicaments curatifs prescrits et délivrés <p>NB : les médicaments préventifs (antiparasitaires), quel que soit le mode d'administration, ne sont pas éligibles</p>	<p>Pour chacune des dates de visite indiquées, le cabinet vétérinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifie : <ul style="list-style-type: none"> - que les soins, médicaments et frais d'euthanasie ou d'examens complémentaires sont directement liés à la MHE ; - l'exactitude des montants ; - raye les informations inexacts et corrige les montants, le cas échéant. 	<p>Les ordonnances et les factures sur lesquelles l'éleveur a préalablement mis en exergue (surligné ou entouré) les dépenses liées directement à la MHE et les n° d'identification des animaux concernés.</p>
Tableau n°2 - Médicaments prescrits et délivrés par le cabinet vétérinaire en dehors des visites en exploitation (prescription hors examen clinique)	<p>Les médicaments curatifs prescrits hors examen clinique et délivrés afin d'apporter les soins nécessaires aux animaux malades de MHE.</p> <p>NB : les médicaments préventifs (antiparasitaires), quel que soit le mode d'administration, ne sont pas éligibles</p>	<p>Pour chacune des dates d'ordonnance, le cabinet vétérinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifie : <ul style="list-style-type: none"> - que la date n'est pas antérieure à la date de première visite pour soins sur l'exploitation ; - que les médicaments indiqués sont bien prescrits pour soigner des animaux atteints de MHE et ne sont pas des antiparasitaires ; - l'exactitude des montants ; - raye les informations inexacts et corrige les montants, le cas échéant. 	<p>Les ordonnances, les factures ou tout autre document utile, notamment le registre d'élevage, permettant de relier les animaux traités pour MHE, les traitements prescrits et réalisés, le coût des médicaments délivrés. L'éleveur doit mettre en exergue (surligné ou entouré) les dépenses liées directement à la MHE et les n° d'identification des animaux concernés.</p>

Tableau n°3 - Montant total des frais vétérinaires déclarés et acquittés	<p>Report du total des montants des dépenses détaillées dans les tableaux 1 et 2.</p> <p>Frais de gestion acquittés par l'éleveur au cabinet vétérinaire pour la certification de l'annexe et prévus dans le décret 2024-81 du 3/02/2024 (article 3, 2 AMV).</p>	<p>Cas n°1 : les informations et montants des tableaux 1 et 2 sont exacts ⇒ le cabinet vétérinaire vérifie les montants et le total et apporte des corrections le cas échéant</p> <p>Cas n°2 : les informations et montants des tableaux 1 ou 2 sont inexacts ⇒ le cabinet vétérinaire corrige les montants et le total en cohérence avec les corrections apportées dans les tableaux 1 ou 2</p>	
Tableau n°4 - Liste des animaux euthanasiés ou morts de MHE	<p>Les animaux euthanasiés concernés sont ceux atteints de MHE et euthanasiés pour des raisons de bien-être animal.</p> <p>Les animaux morts concernés sont ceux atteints de MHE, ayant reçus des soins vétérinaires et figurant (n° d'identification) sur les ordonnances de prescription émises par le cabinet vétérinaire.</p>	<p>Pour les animaux euthanasiés, le cabinet vétérinaire vérifie 1/ avoir réalisé l'euthanasie 2/ que l'animal était atteint de MHE et que l'euthanasie se justifiait pour des raisons de bien-être animal.</p> <p>Pour les animaux morts des suites de la MHE, le cabinet vétérinaire vérifie qu'ils ont fait l'objet de soins vétérinaires pour MHE lors d'une visite en exploitation ou qu'ils étaient visés par une prescription de médicaments curatifs pour MHE.</p> <p>Pour les ovins, le cabinet vétérinaire vérifie leur présence sur les bons d'équarrissage fournis par l'éleveur.</p> <p>Le cabinet vétérinaire raye les informations inexacts et corrige les totaux le cas échéant.</p>	<p>Les ordonnances, les factures ou tout autre document utile, notamment le registre d'élevage, permettant de relier les animaux euthanasiés ou mort pour MHE avec les traitements prescrits et réalisés. L'éleveur doit mettre en exergue (surligné ou entouré) les informations concernant ces animaux.</p> <p>Les bons d'équarrissage pour les ovins.</p>

Extrait de la notice « frais vétérinaire et mortalités » destinée aux vétérinaires (en ligne)

Les données du tableau sont à renseigner dans démarches simplifiées

A		B	C	D
Catégorie des animaux morts		Nombre d'animaux morts	Montant unitaire de l'indemnisation prévu par le décret pour la catégorie	Montant des pertes éligibles par catégorie (multiplier le nombre en colonne B par le montant en colonne C)
Bovins de 0 à 6 semaines	Veau male laitier		100 €	
	autres		300 €	
Bovins non issus d'un programme de sélection	6 semaines à 12 mois		1000 €	
	12 à 24 mois		1900 €	
	Plus de 24 mois		2500 €	
	Femelles de + de 24 mois et gestantes de plus de 6 mois		2800 €	
Ovins non issus d'élevages de sélection			330 €	
Bovins issus d'un programme de sélection sans demande d'expertise par l'organisme de sélection	Bovins de 6 semaines à 12 mois		1200 €	
	Bovins de 12 à 24 mois		2100 €	
	Mâles reproducteurs de 12 à 24 mois		2400 €	
	Bovins de plus de 24 mois		2800 €	
	Mâles reproducteurs de plus de 24 mois		3100 €	
	Femelles de plus de 24 mois et gestantes de plus de 6 mois		3100 €	
Animaux ou élevages issus d'un programme de sélection avec demande d'expertise par l'organisme de sélection	Sous catégories	Nombre d'animaux morts	Valeur vénale de l'animal certifiée par un organisme de sélection animale agréé	Montants des pertes
	Femelles reproductrices			
	Bovins mâles reproducteurs			
	Ovins de très haute valeur génétique			
MONTANT TOTAL HT				

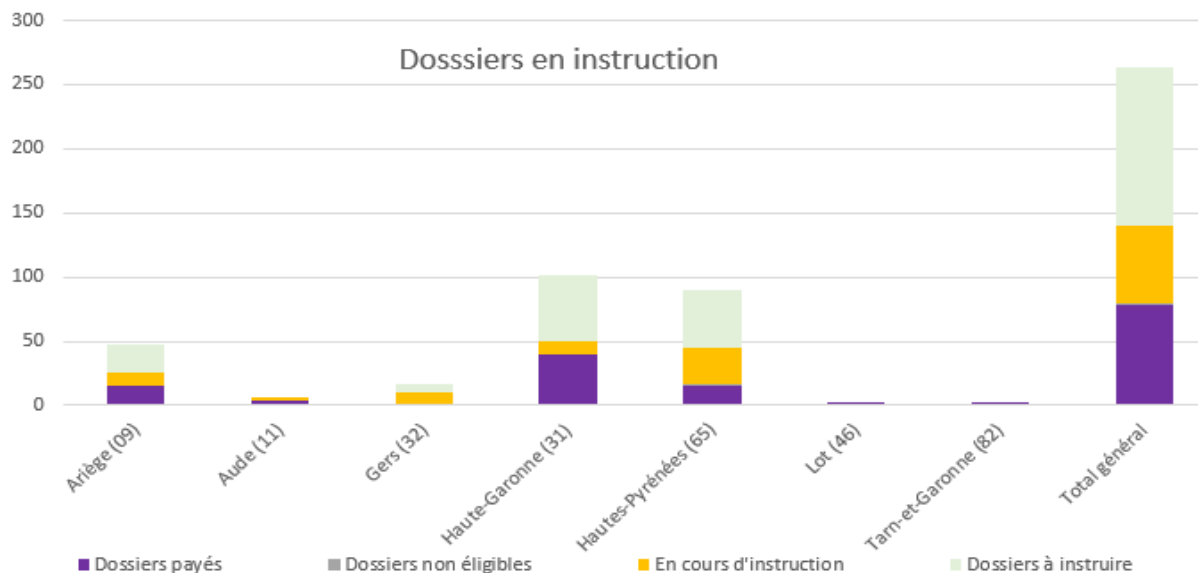
Remarque: Les nombres d'animaux qui figurent face à chaque catégorie dans ce tableau correspondent strictement à ceux dont les numéros d'identification sont inscrits dans la ou les annexes certifiée(s) par le ou les cabinet(s) vétérinaire(s) sollicité(s)

Extrait de la notice « frais vétérinaire et mortalités » destinée aux éleveurs (en ligne) :

Tableau des indemnisations par catégories d'animaux

Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités

Etat des instructions des demandes



MHE - Mortalités et frais vétérinaires	Dossiers payés	Montants payés	Dossiers non éligibles	En cours d'instruction	Dossiers à instruire	Total nombre de dossiers
Ariège (09)	15	49 919		10	21	46
Aude (11)	4	5 657		2		6
Gers (32)				10	7	17
Haute-Garonne (31)	40	155 265		10	51	101
Hautes-Pyrénées (65)	16	50 026	1	28	45	90
Lot (46)	2	5 172				2
Tarn-et-Garonne (82)	2	7 481				2
Total général	79	273 520	1	60	124	264

le 21 mars 2024 à 16h

Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités

Précisions

- *Indemnisation des veaux de 0 à 48 h morts en lien avec la MHE ?*
-> oui si postérieur à la 1^{ère} visite vétérinaire et déclaration en BDNI d'une boucle d'identification
(demande en cours des représentants des éleveurs)
- *Que faire si nouvelles manifestations de MHE après le dépôt du dossier de demande d'indemnisation ?*
-> Nouvelle suspicion (avec prélèvements) auprès de la DDecPP en précisant bien que l'éleveur a finalisé son dossier d'indemnisation, puis demande FMSE
- *Est-ce que les soins vétérinaires antérieurs à la confirmation du foyer par analyse PCR peuvent être déclarés ?*
-> Oui si égal ou postérieur à la date de la 1^{ère} visite vétérinaire déclarée (tableau 1)
- *La visite de suspicion avec réalisation des prélèvements pour analyse PCR doit elle être mentionnée dans le tableau 1 ?*
-> Oui si autres frais que le coût de la visite vétérinaire/ prélèvements pris en charge par l'Etat OU s'il s'agit de la 1^{ère} visite vétérinaire même sans autres frais (montant 0€ sur tableau 1)

Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités

Précisions

- *Il est précisé que les médicaments préventifs tels que les antiparasitaires et les insecticides, sont exclus de l'indemnisation. Y-a-t-il une liste de médicaments éligibles ?*
-> Non, c'est au vétérinaire de vérifier qu'il s'agit bien de médicaments curatifs et donc éligibles. Il l'atteste en signant l'annexe 1.
- *Les bons de l'équarrisseurs sont-ils à fournir ?*
-> Les bons d'enlèvement par l'équarrissage sont à présenter au vétérinaire pour les mortalités d'ovins uniquement. Il n'est pas nécessaire de les joindre lors du dépôt de dossier sur Démarches Simplifiées. Les mortalités des bovins seront vérifiées par le service instructeur sur la BDNI. Les mortalités antérieures à la première visite ne sont pas prises en charge

Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités

Précisions

- *Quel justificatif pour une vache de plus de 24 mois et gestantes de plus 6 mois ?*
-> Il n'y a pas de justificatif à fournir par l'éleveur lors du dépôt de sa demande. La vérification est réalisée par le service instructeur à partir de la BDNI : la date du dernier vêlage de l'animal doit remonter à au moins 8 mois (243 jours).
- *Et pour les génisses de plus de 24 mois et gestantes de plus 6 mois ?*
-> Pour le cas particulier des génisses, le demandeur fournit les justificatifs prouvant que sa génisse était bien gestante depuis au moins 6 mois (la déclaration sur l'honneur ne suffit pas)
- *Quel justificatif pour justifier des euthanasies ?*
-> Le vétérinaire lorsqu'il contresigne l'attestation présentée par l'éleveur, atteste, en s'appuyant sur tous les éléments dont ils disposent, que les animaux euthanasiés sont bien des animaux ont bien reçu des soins en lien direct avec le foyer de MHE

Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités

Précisions

- *Quelles pièces justificatives est à transmettre lors du dépôt de la demande sur DS ?*
-> Outre le téléchargement du RIB, le demandeur doit déposer sur DS, l'annexe 1 - attestation vétérinaire validée par le vétérinaire (une annexe par vétérinaire étant intervenu) et les attestations des organismes de sélection pour les bovins issus d'un programme de sélection et pour les animaux avec expertise.
- *Un foyer avec un résultat PCR+ pour une espèce (ex : bovin) permet de considérer l'élevage (N°EDE) comme foyer pour toutes les autres espèces sensibles (ovins notamment) et ainsi ouvrir droit à l'indemnisation "sanitaire" ?*
-> L'élevage est considéré comme foyer pour l'ensemble des bovins/ovins qui s'y trouvent indépendamment de l'espèce sur laquelle le test PCR a été effectué.
- *Une demande par N°EDE ?*
-> Oui

Information sur les dispositifs fonds d'urgence

Déploiement d'un fonds d'urgence de 50 M€ pour apporter une **aide de trésorerie exceptionnelle** aux acteurs professionnels, éleveurs et commerçants en bestiaux, durement par la maladie

Eligibilité :

Pour les éleveurs

- Départements les plus impactés, Ariège, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes, Pyrénées-Atlantiques : tous les élevages de bovins
- Autres départements : les élevages de bovins dans lesquels un foyer de MHE a été confirmé (PCR positive) entre le 19/09 et le 31/12/2023
- Tous les départements : élevages de petits ruminants dans lesquels un foyer de MHE a été confirmé (PCR positive) entre le 19/09 et le 31/12/2023

Pour les opérateurs commerciaux

- Ariège, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Tarn, Tarn-et-Garonne : les commerçants en bestiaux impactés par la fermeture temporaire du marché italien et ayant une activité significative
- Les opérateurs commerciaux de bovins impactés par la fermeture du marché algérien.

Vos questions et difficultés ?



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION